

PLU approuvé le :	PLU modifié le :
9 octobre 2014	26 septembre 2023

*Par délégation du Président,
La Vice-Présidente chargée du foncier et de l'urbanisme
Corinne LAVERGIN*



Echelle (format A0) :
1 : 2 500

Réalisation CA de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane - juillet 2023
Source CABBALR / Direction de l'Urbanisme
Carte éditée le 11/07/2023



N°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	Extension du cimetière	Commune	1027m ²
2	Création d'un accès	Commune	298 m ²



-  Limite de zonage
-  Emplacement réservé
-  Espace boisé classé à conserver
-  Secteurs soumis à la lutte contre le bruit (loi du 31.12.1992)
-  Zone d'aléa fort du PPR
-  Zone d'aléa moyen du PPR
-  Zone d'aléa moyen à faible du PPR
-  Zone d'aléa faible du PPR
-  Zone d'aléas de dépôts (faible)

Caractère des zones

U : Il s'agit d'une zone urbaine traditionnelle formant le bourg ancien, historique et institutionnel.

Us : Il s'agit d'un secteur de la zone U correspondant aux terrains sportifs.

Ut : Il s'agit d'un secteur de la zone U correspondant à l'aménagement de la Chartreuse.

UE : Il s'agit d'une zone destinée à regrouper les établissements et activités réglementées dont la présence est susceptible d'engendrer des nuisances.

1AU : Il s'agit d'une zone d'urbanisation future destinée à du logement et aux activités qui en sont le complément normal, et dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par le respect d'un projet d'ensemble.

1AU : Il s'agit d'une zone d'urbanisation future destinée à des équipements publics ou d'intérêt collectif.

N : Il s'agit d'une zone constituée des espaces naturels où les possibilités d'utilisation du sol sont limitées en raison de la qualité du paysage et des éléments bâtis et naturels qui le composent.

Na : Il s'agit d'un secteur de la zone naturelle concernant la Chartreuse Sainte Marie et les espaces patrimoniaux qui s'y rattachent.

Nh : Il s'agit d'un secteur de la zone naturelle comprenant des constructions à usages d'habitation éparses.

Nj : Il s'agit d'un secteur de la zone naturelle correspondant aux jardins.

Nzec : Il s'agit d'un secteur de la zone naturelle regroupant les terrains dans la zone d'expansion de crue.

Nzh : Il s'agit d'un secteur de la zone naturelle regroupant les terrains à dominantes humides.